

Règlement de prêt de matériel communautaire d'animation

Préambule

Les matériels sont mis, gratuitement à la disposition des services communaux et des associations du territoire de la C.C.P.I.

Ils peuvent être loués à des organismes ou sociétés privés du territoire de la C.C.P.I..

Ils peuvent être loués aux associations, organismes ou sociétés situés en dehors du territoire de la C.C.P.I. selon les modalités précisées par ailleurs.

1. Réservation

- a) Elle se fait par courrier à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en mentionnant les dates d'utilisation, l'organisateur (adresse, téléphone), l'objet, les dates d'enlèvement et de réintégration.
- b) La demande de réservation se fait en début d'année et au plus tard pour le 15 février pour les manifestations ayant lieu à partir du mois de mars et jusqu'à la fin de l'année. Priorité sera donnée aux manifestations organisées par la Communauté de Communes.
- c) La demande de réservation ne vaut pas acceptation. Courant mars, une commission d'attribution de matériel valide ou non les demandes de réservation.
- d) La Communauté de Communes du pays d'Iroise notifie aux demandeurs, par courrier, la réponse à leur demande.
- e) En cas de réponse favorable, la réservation est officialisée par la signature et la transmission à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du règlement et le versement de la caution, le cas échéant.
- f) Les demandes de réservation déposées après le 15 février et hors commission d'attribution sont instruites après les demandes déposées dans les délais. Ces demandes doivent cependant être déposées 15 jours au moins avant la date de l'enlèvement. Ces demandes seront honorées dans le seul cas où le matériel est disponible.

2. Enlèvement du matériel

Le matériel est enlevé aux soins du demandeur impérativement le vendredi matin entre 9 h 00 et 12 h 00.

Contacts CCPI :

Service logistique : 06 48 23 48 04 / 02 98 84 39 42 / 02 98 84 41 16.

Email : service.technique@ccpi.fr.

Le retrait de certains matériels est conditionné à la détention de permis (voir catalogue et contraintes réglementaires). La remise de ce matériel sera effectuée après présentation du permis adéquat.

Un chèque de caution est demandé pour certains matériels dont la liste est précisée dans le catalogue et sur le courrier d'attribution. Le chèque devra être transmis au minimum une semaine avant le retrait Il sera restitué 8 à 10 jours après le retour du matériel (et du dossier) et après vérification de celui-ci.

Un dossier à restituer au retour du matériel est remis à chaque utilisateur comprenant :

- Une copie du plan de montage
- Une copie de la carte de grise et de l'assurance.

3. Montage et utilisation des matériels

Les matériels sont homologués et leur montage ou leur utilisation doit impérativement être réalisé selon les consignes et les instructions du constructeur et de la C.C.P.I. Le plan de montage est remis avec le matériel. Les matériels montés - type podium ou gradins, chapiteaux - doivent être contrôlés par un organisme de contrôle ou une personne habilitée en ce qui concerne la sécurité de certaines manifestations recevant du public. La C.C.P.I. décline toute responsabilité en cas d'incidents, notamment ceux liés à un mauvais montage ou à une utilisation hors règles.

Par ailleurs aucune modification (ou adaptation) n'est autorisée sauf avis autorisé.

Le catalogue précise les contraintes réglementaires telles que l'éclairage, l'obligation d'extincteurs qui sont à la charge de l'utilisateur. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise ne pourra en aucun cas être responsable si l'utilisateur n'a pas respecté ces obligations.

4. Réintégration

La restitution du matériel se fait aux jour et heure fixés par les services de la Communauté de Communes : le lundi matin de 9 heures à 12 heures. Le matériel doit être rendu en bon état (sec, complet, non-abîmé, ...). Tout non fonctionnement ou défaut de fonctionnement doit être immédiatement signalé.

Aucun matériel ne peut directement transiter de commune en commune, sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes.

5. Responsabilités et pénalités

Dès l'enlèvement, le demandeur est responsable du matériel mis à sa disposition en particulier en cas de détérioration, déprédation, mauvais fonctionnement, manque de soins. Les frais de réparation lui seront d'office facturés.

Les emprunteurs qui contreviendraient au présent règlement sont exclus de droit pour toute obtention de matériel pour les années suivantes, sauf avis contraire de la commission.

SIGNATURES

Fait le
A Lanrivoaré

Le Président de la CCPI
(ou son représentant)

Nom et adresse de l'association ou à l'organisme
Signature
(précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)

**LE PRESIDENT,
André TALARMIN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
CS 10078 - 02 98 61 28 65
29290 LANRIVOARE
Fax 02 98 32 43 37

Formulaire de demande de matériel d'animation

Nom de l'association :	Nom du référent :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Ville :	Ville :
N° de tél :	N° tél :
Email :	Email :

Date (s) de l'évènement	
Motif :	

Désignation du matériel	Quantité souhaitée
Barrières	
Panneaux de sécurité	
Blousons de sécurité	
Grilles d'expo	
Tribunes 210 places	
Podium couvert 70 m ²	
Podium de 72 m ²	
Podium de 36 m ² non couvert	
Podium bâchée de 22.50 m ²	
Podium bâchée de 58 m ²	
Podium bâchée de 15 m ²	
1 barnum (la remorque comprend 1 barnum, 6 tables avec tréteau et 60 chaises)	
Praticables	
Sonorisation intérieure	
Sonorisation extérieure	
Mini-sono	
Sono de voiture	
Tables avec tréteaux	
Chaises	
Gobelets	
Autres	

Pour tout renseignement complémentaire concernant les cautions, les permis obligatoires pour pouvoir retirer le matériel, vous pouvez consulter notre site : <http://www.pays-iroise.bzh/loisirs/vie-associative/32612-aides-materielles>

A _____, le
Nom du demandeur :

Fiche à renvoyer par :

Email : service.technique@ccpi.bzh

Courrier : CCPI CS 10078 ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE